



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 05/02/19

Reçu en Préfecture le : 05/02/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 4 février 2019
D - 2019 / 11

Aujourd'hui 4 février 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Virginie CALMELS, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY, Monsieur Alain JUPPE,
Monsieur Jean-Louis DAVID et Madame Emmanuelle CUNY présents jusqu'à 16h15

Excusés :

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Madame Sandrine RENO, Monsieur Nicolas GUENRO

Convention-cadre de partenariat entre le Musée du Louvre et la Ville de Bordeaux. Autorisation. Signature

Monsieur Fabien ROBERT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux développe une politique culturelle ambitieuse, qui s'appuie notamment sur la qualité de ses musées, la richesse de leurs collections et la dynamique de leur programmation.

En 2018, le Musée des Beaux-Arts, le Musée des Arts décoratifs et du Design, le Musée d'Aquitaine et le CAPC-musée d'art contemporain ont ainsi accueilli près de 400 000 visiteurs.

Bénéficiant de l'appellation « Musée de France », ils ont pour mission la conservation, l'étude et la valorisation de leurs collections, ainsi que l'organisation d'expositions et de projets culturels.

Le Musée du Louvre, établissement public national, a notamment pour mission de conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État et présenter au public les œuvres des collections inscrites sur ses inventaires et de favoriser la connaissance de ces collections, de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ; d'assurer l'étude scientifique de ses collections, etc.

Afin de servir leurs objectifs respectifs, la Ville de Bordeaux et le Musée du Louvre ont convenu de bâtir et mettre en œuvre un partenariat pluriannuel exceptionnel permettant de développer des projets communs ambitieux et pour tous les publics.

Il s'agit notamment de travailler conjointement à la présentation au public bordelais de grandes expositions, enrichies des chefs d'œuvre du Louvre, de développer des collaborations scientifiques et pédagogiques.

La Saison Liberté ! Bordeaux 2019 sera ainsi l'occasion d'une première grande collaboration : autour d'une quarantaine de prêts d'œuvres du Louvre. Une exposition consacrée à *La Passion de la liberté. Des Lumières au romantisme*, réalisée conjointement par le Musée des Beaux-Arts et le Musée des Arts décoratifs et du Design sera présentée à la Galerie des Beaux-Arts.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention cadre ci-annexée. Des conventions spécifiques seront présentées au Conseil municipal au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 février 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE
LE MUSEE DU LOUVRE ET LA VILLE DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE DU LOUVRE

Etablissement public à caractère administratif regroupant le musée national du Louvre et le musée national Eugène Delacroix, conformément aux dispositions du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre,
Siret n° 180 046 237 000 12 - APE n° 92.5C,
Domicilié Musée du Louvre - 75058 Paris Cedex 01,
Représenté par son Président-Directeur, **Monsieur Jean-Luc Martinez**,

Ci-après dénommé le « musée du Louvre »

D'une part,

ET

LA VILLE DE BORDEAUX

Hôtel de ville Bordeaux

Représentée par son maire, **Monsieur Alain Juppé**, agissant en vertu de la délibération n°... , donnant autorisation de signature des conventions et rendue exécutoire le même jour.

Ci-après dénommée la « Ville de Bordeaux »

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommées « les Parties » et séparément « la Partie ».

Conformément au décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié, le musée du Louvre a notamment pour mission de conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'Etat et présenter au public les œuvres des collections inscrites sur les inventaires du musée du Louvre et du musée national Eugène Delacroix et des œuvres déposées dans le jardin des Tuileries ; d'assurer dans les musées et jardins qu'il regroupe, et par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de leurs collections, de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ; d'assurer l'étude scientifique de ses collections ; de concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'archéologie et de la muséographie et de gérer un auditorium.

Pour l'accomplissement de ses missions, le musée du Louvre coopère avec les collectivités publiques et les organismes de droit public ou de droit privé, français ou étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation.

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite tout particulièrement :

- favoriser l'accès à la culture,
- développer une nouvelle relation au public et au territoire,
- offrir une programmation attractive et diversifiée,
- développer une politique scientifique et garantir l'excellence du travail mené en lien avec les collections des musées et avec le patrimoine muséal.

Les musées de la Ville de Bordeaux, qui bénéficient de l'appellation « Musée de France » au sens du code du Patrimoine, ont pour mission la conservation, l'étude et la valorisation de leurs collections, ainsi que l'organisation d'expositions et de projets culturels.

Le musée du Louvre et la Ville de Bordeaux dont dépendent les musées de la ville de Bordeaux se sont rapprochés afin d'établir la présente convention- cadre et de mettre en place des projets conjoints dans des domaines présentant un intérêt scientifique et pédagogique.

Le présent préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être détaché.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention-cadre a pour objet d'établir les axes d'un partenariat de coopération scientifique entre le musée du Louvre et la Ville de Bordeaux, ainsi que d'en déterminer les conditions et modalités de réalisation.

Article 2 : Domaines de coopération

À ce jour, les axes principaux de cette coopération entre le musée du Louvre et la Ville de Bordeaux sont envisagés comme suit :

2.1 Réalisation d'expositions et prêt d'œuvres du musée du Louvre

Les Parties ont d'ores et déjà décidé de s'engager mutuellement à développer leurs meilleurs efforts en vue de la réalisation d'expositions.

Plusieurs projets d'expositions sont envisagés, tels que :

Une exposition intitulée « La passion de la liberté, des Lumières au romantisme » sera présentée à la Galerie des Beaux-arts de la ville de Bordeaux, portée par le musée des Beaux-Arts et le musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux avec la collaboration du musée du Louvre, à l'occasion de la saison culturelle « Liberté ! Bordeaux 2019 » du 18 juin au 13 octobre 2018.

Dans le cadre d'une saison britannique à Bordeaux qui devrait se tenir en 2019-2020, une première exposition « British Stories » serait consacrée à la collection britannique du musée des Beaux-Arts de Bordeaux enrichie pour l'occasion du prêt de plusieurs œuvres de la collection anglaise du musée du Louvre. Une seconde exposition serait dédiée aux peintres de l'Ecole de Bristol avec la collaboration du musée du Louvre et du Bristol Museum & Art Gallery.

Ainsi, les Parties s'engagent à conclure des contrats d'exécution lesquels préciseront notamment les éléments suivants :

- la liste des œuvres présentées au public ;
- les dates précises des expositions ;
- les conditions de transport et de convoiement ;
- les conditions de conservation et de présentation au public ;
- les modalités de prise en charge des coûts d'assurance ;
- la réalisation d'un catalogue ;
- la communication et promotion de l'exposition.

2.2 Dépôt d'œuvres du musée du Louvre

2.3 Organisation de conférences et de colloques

2.4 Collaboration et échanges scientifiques entre le musée du Louvre et les musées de la Ville de Bordeaux afin de valoriser leurs collections respectives

2.5 Mise à disposition par le musée du Louvre de contenus pédagogiques et de médiation dont le musée du Louvre est titulaire ou cessionnaire des droits de propriété intellectuelle, dans la limite des droits dont il dispose et selon les modalités que les Parties détermineront ensemble.

2.6 Communication et valorisation conjointe autour des projets communs.

D'autres axes et projets pourront être définis ultérieurement d'un commun accord entre les Parties.

Lorsque les Parties s'accordent sur un projet, celles-ci décident conjointement de sa mise en œuvre opérationnelle. Les conditions et modalités d'application de chaque projet seront définies, en tant que de besoin, par un contrat d'exécution qui devra être dûment signé par les Parties.

Ces contrats d'exécution devront notamment concerner : les projets scientifiques à développer, les contributions respectives de chaque Partie, les modalités financières, la prise en charge d'éventuelles publications, les modalités selon lesquelles des prêts d'œuvres, voire d'éventuels dépôts, pourront être consentis.

Il est rappelé qu'en tout état de cause les dispositions de ces contrats d'exécution devront être conformes aux lignes directrices du partenariat entre le musée du Louvre et la Ville des Bordeaux, telles que définies ci-après.

Les Parties s'engagent mutuellement à développer leurs meilleurs efforts en vue de la réalisation des axes et projets envisagés aux présentes.

Article 3 : Communication

Toute communication sur la collaboration, objet des présentes, et/ou sur un projet résultant du présent contrat, réalisée par l'une des Parties devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de l'autre Partie. Tout document d'information et de communication établi à cet effet devra être validé par l'autre Partie.

Article 4 : Comité de suivi

Un comité de suivi du partenariat est instauré afin d'assurer la bonne exécution du présent contrat, d'approfondir les orientations du partenariat entre les Parties et d'arrêter les conditions et les modalités d'exécution des projets visés par la présente convention.

Ce comité réunira à parité deux (2) représentants désignés par la Ville de Bordeaux et deux (2) représentants désignés par le musée du Louvre.

Il se réunira au moins une fois par an au musée du Louvre ou à Bordeaux, à une date déterminée d'un commun accord entre les Parties. La fixation de cette date sera constatée par un échange de courriers entre le musée du Louvre et la Ville de Bordeaux.

Chaque réunion devra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Article 5 : Dispositions financières

Il est convenu entre les Parties que le présent contrat cadre ne donnera lieu à aucune contrepartie financière de la part des Parties.

Article 6 : Durée

La présente convention-cadre entrera en vigueur le jour de sa signature par les Parties.

Elle est conclue pour une durée de trois (3) ans renouvelable. Elle pourra être prorogée par la volonté explicite des Parties par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

Le présent contrat-cadre peut être résilié à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des Parties, à la condition expresse que la Partie à l'initiative de la dénonciation respecte un préavis de six (6) mois. Les droits acquis antérieurement à la résiliation ne pourront être remis en cause.

Aucune des Parties ne pourra solliciter de l'autre le versement d'une indemnité quelconque du fait de cette résiliation.

Article 8 : Litiges

Le présent contrat-cadre est soumis à la loi française.

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de celui-ci, les Parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Paris, France.

Fait à Paris, en deux (2) exemplaires originaux, le 2019,

Pour le musée du Louvre
Le Président-directeur du Musée du Louvre,

Jean-Luc Martinez

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Alain Juppé